

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2026

Séance ordinaire du **07 juillet 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOSCHLER Isabelle

Date de convocation : 30 juin 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - JEAN Howard
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline
OHANINA Patrick - RINN Olivier - URBAN Denis - URBAN Dorothée - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : M. GRUBER Robin - Mmes JELINSKI Clara - SAETTEL Christiane

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 02 juin 2026
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal - Information
4. Proposition d'adhésion à la Brigade Verte - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin
5. Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale, rue Sainte Odile
6. Restructuration des courts de tennis - remboursement du solde et convention à intervenir avec le Tennis Club d'Innenheim
7. Acquisition d'un véhicule camion-benne
8. Aide sociale - Secours exceptionnel - Demande d'aide à l'énergie
9. Ressources humaines - Renouvellement du contrat de l'ATSEM
10. Maison fleuries - Valeur des prix
11. Recensement de la population 2027
12. Electricité de Strasbourg - Rapport annuel sur la concession de distribution publique d'électricité 2025
13. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
14. Questions diverses et communications

Avant de débiter la séance, M. le Maire salue et présente à l'assemblée, Mme RISSER Séverine nommée directrice du nouveau « Groupe Scolaire d'Innenheim » à la rentrée 2026. Elle occupera la direction de l'école élémentaire et de l'école maternelle. M. le Maire l'assure du soutien de la commune, à la mesure de ses moyens.

1. Approbation du procès-verbal du 02 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 02 juin 2026 a été transmis par voie électronique aux conseillers le 30 juin 2026.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 02 juin 2026 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 02 juin 2026, le procès-verbal y relatif.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER Mme MOSCHLER Isabelle comme secrétaire de séance.

3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 5 du 30/06/2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire ;

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Lampadaire rue Sainte Odile

- Signature du devis CITEOS n° D-FMU-26-00143 le 10/06/2026 pour le remplacement du lampadaire accidenté, rue Sainte Odile, après accord de l'assurance pour la prise en charge de ce sinistre à hauteur de 1 047,08 € (FCTVA et franchise déduits).

Coût : 1 554,-€ TTC

Ascenseur périscolaire

- Signature du devis ORONA n°1698127-1 le 29/06/2026 pour le remplacement de la téléalarme de l'ascenseur du périscolaire. Celle-ci fonctionne actuellement via le réseau 2G dont l'arrêt total est annoncé pour la fin 2026. La téléalarme actuelle n'étant pas compatible avec la technologie 4G, il est nécessaire de la remplacer par un équipement compatible.

Coût : 1 800,-€ TTC

Feu d'artifices - 13 juillet 2026

- Signature du devis SAV PYROTECHNIK n° DEV-124 le 26 05 2026 pour la fourniture de produits pyrotechniques pour les festivités du 13 juillet 2026.

Coût : 1 560,-€ TTC

4. Proposition d'adhésion à la Brigade Verte - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal accueille M. Jean BIEHLER, Maire d'Oberhaslach et Vice-Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, M. WISSELMANN Denis, Chef de Poste à Villé et M. Valéry DEPARIS, Chef de Poste à Colmar invités à présenter le fonctionnement de la Brigade Verte.

La Brigade Verte est un service territorial mutualisé représentant un groupement de gardes champêtres intercommunaux placés sous l'autorité administrative des Maires et sous l'autorité judiciaire du Procureur de la République. Actuellement le syndicat ne comprend pas moins de 60 gardes-champêtres et une vingtaine de véhicules. Ils ont comme cadre de gestion, un Syndicat Mixte regroupement des communes, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est. Ce dispositif a été initié par le Département du Haut-Rhin il y a plusieurs décennies et ses activités s'étendent maintenant à presque toute l'Alsace. À noter que les communes voisines de Bernardswiller, Meistratzheim et Niedernai sont déjà adhérentes et satisfaites des prestations.

Le service fonctionne 7 jours sur 7 sous forme de patrouille et propose 2 h 30 à 3 h de passages hebdomadaires.

Le programme d'intervention est défini avec la commune et toute intervention donne lieu à un rapport voire des contraventions puisqu'ils sont considérés comme agents de police judiciaire.

La participation financière à verser par les communes aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte, est fixée par son Comité Syndical au prorata du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune. Cette contribution est actualisée chaque année par le Comité Syndical de la Brigade Verte.

La CeA prend en charge 40% du coût et la part communale représente 60%.

Les différentes missions de la Brigade Verte :

- surveillance des forêts et des voiries
- application des règlements de police et de circulation : infractions aux règles de stationnement et de circulation (circulation interdite, circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie qui lui est affectée, stationnement interdit)...
- contrôle des activités de chasse et de pêche
- respect de la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques : conflits de voisinages, détérioration du domaine public, obligations de débroussaillage ...
- lutte contre la pollution, les feux, les bruits et les nuisances diverses : dépôts sauvages, aboiements intempestifs de chiens, émission de bruits gênants par véhicule à moteur, troubles à l'ordre public ...
- gestion des animaux errants : capture et transport à la SPA de chiens errants non identifiés, transport ou enfouissement d'animaux sauvages blessés ou tués, intervention pour non-déclaration en mairie de chiens de 1^{er} ou 2^{ème} catégories
- éviter les constructions sans permis et les infractions au PLU
- information, sensibilisation et éducation dans le cadre scolaire ou avec les usagers des espaces naturels en matière d'environnement
- protection de l'environnement
- assister les usagers de la route

Le coût annuel de ce service pour la Commune d'Innenheim est estimé à 6000,- €.

M. le Maire rappelle que la police municipale pluricommunale n'interviendra plus sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} septembre 2026 et qu'il convient de réfléchir à un autre moyen pour faire respecter l'ordre public et répondre aux incivilités, troubles de voisinage, dépôts sauvages de déchets et autres infractions en progression dans la commune.

M. le Maire propose d'adhérer à la Brigade Verte d'Alsace, déjà en place dans de nombreuses communes du Bas-Rhin et dans presque tout le Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (dont le siège est à 68360 SOULTZ) qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes, et d'approuver ses statuts, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision et à prendre le cas échéant, les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants ;

- DESIGNER M. le Maire comme représentant titulaire et M. JEAN Howard comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

5. Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale, rue Sainte Odile

Dans le cadre de la cession des terrains formant l'emprise de la place de l'ancien Foyer aux Docteurs MATTER et AUGER en vue d'y construire une maison médicale, M. le Maire indique qu'il serait souhaitable et pertinent de rattacher au terrain destiné à la vente, une portion de la rue Sainte-Odile d'une surface de 0,09 ares. Il présente le plan permettant aux conseillers de visualiser cette hypothèse. Cette parcelle n'est actuellement pas cadastrée et fait partie du domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Cependant, avant d'envisager la cession de cette portion de rue au profit des Docteurs MATTER et AUGER, il convient de procéder, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, à la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le projet de vente des parcelles adjacentes aux Docteurs MATTER et AUGER ;

Vu le projet de division foncière établi par le Cabinet de géomètres ELLIGEO d'Obernai en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que cette parcelle est une parcelle communale de 0,09 ares provenant d'une division parcellaire de la rue Sainte-Odile qui se situe en section 4 et porte le numéro provisoire G/O.100 telle qu'elle apparaît sur le procès-verbal d'arpentage provisoire établi par le Cabinet de géomètres ELLIGEO susvisé ;

Considérant que ce terrain, en raison de son implantation, n'est plus affecté à l'usage direct du public, à un bien ou un service public dans la mesure où il est devenu une friche qu'il convient de débroussailler à intervalle régulier pour des raisons de propreté ;

Considérant que cette portion de rue, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Sainte-Odile (article L.141-3 du code de la voirie routière) ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette parcelle de 0,09 ares issue de l'emprise de la rue Sainte Odile, parcelle non cadastrée ;

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé et qu'il pourra être aliéné ;

- APPROUVE le rattachement de cette parcelle de voirie à l'entité foncière formant l'emprise de la future maison médicale ;

- CONSTATE la désaffectation de cette parcelle actuellement non cadastrée (modification parcellaire en cours) d'une superficie de 0,09 ares mais identifiée sur le procès-verbal d'arpentage provisoire établi par le Cabinet de géomètres ELLIGEO d'Obernai en date du 1^{er} juillet 2026 avec le numéro provisoire G/O.100 en section 4 ;

- DECIDE du déclassement de cette parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

6. Restructuration des courts de tennis - remboursement du solde et convention à intervenir avec le Tennis Club d'Innenheim

M. le Maire rappelle que les courts de tennis ont fait l'objet d'une restructuration en 2025. Ces travaux ont consisté à remplacer le gazon synthétique par la pose d'un procédé textile aiguilleté TopSand^R.
Coût de l'opération : 66 000,- € TTC.

Il avait été convenu entre la Commune d'Innenheim et le Tennis Club que ces travaux seraient financés par la Commune d'Innenheim. En contrepartie, le Tennis Club s'était engagé à contribuer au financement de ce projet en remboursant à la Commune d'Innenheim, le solde restant à couvrir, déduction faite des subventions obtenues par la commune et après remboursement du FCTVA.

À la clôture financière de l'opération, le montant des subventions obtenues est de 38 550,00 €.

Le remboursement du FCTVA est de 10 826,64 €

Reste à la charge de la commune : 16 623,36 €

Conformément à son accord verbal, le Tennis Club d'Innenheim s'engage à reverser cette somme de 16 623,36 € (seize mille six cent vingt-trois euros 36 cts) à la Commune d'Innenheim.

M. le Maire et le Tennis Club d'Innenheim souhaitent concrétiser cette participation ainsi que les conditions de mise à disposition des courts de tennis par une nouvelle convention destinée à remplacer celle de 2005.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VU les travaux de transformation des courts de tennis en 2025 ;
- Considérant que la Commune a procédé au préfinancement desdits travaux pour un montant de 66 000,-€ TTC ;
- Considérant que la commune a bénéficié de 38 550,00 € de subventions et d'un remboursement de FCTVA de 10 826,64 €;
- Considérant que le Club de Tennis d'Innenheim s'est engagé à rembourser à la commune, le montant du reste à charge, soit la somme de 16 623,36 € ;
- Considérant qu'il s'agit d'un terrain communal et qu'il convient de définir les conditions de son utilisation par le Tennis Club d'Innenheim par l'établissement d'une convention. Cette convention comprendra également les conditions d'utilisation du local associatif du Club House (salle polyvalente) définies par délibération de l'assemblée le 12 mai 2026 ;
- APPROUVE le remboursement par le Tennis Club d'Innenheim à la Commune d'Innenheim, de la somme de 16 623,36 € correspondant au solde du préfinancement des travaux réalisés ;
- APPROUVE le principe de la mise à disposition et de l'utilisation des courts de tennis par le Tennis Club d'Innenheim dans les conditions qui seront définies par une convention ;
- FIXE la durée de mise à disposition du terrain à 10 ans avec effet au 1^{er} août 2026, renouvelable par tacite reconduction à son échéance. La mise à disposition des courts de tennis et des installations actuelles est accordée à titre gracieux après remboursement de la somme de 16 623,36 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

7. Acquisition d'un véhicule camion-benne

M. le Maire fait part de la nécessité d'équiper la commune d'un camion-benne, essentiel :

- aux déplacements des agents sur le territoire de la commune
- à des travaux spécifiques
- au transport et/ou évacuation de matériaux, déchets, matériels volumineux, matériels nécessaires aux manifestations diverses

Ce véhicule, plus pratique au quotidien que l'utilisation du tracteur très encombrant, permettra d'assurer et de garantir un meilleur service public .

Il présente deux propositions d'achat :

- un camion-benne de marque Renault Master d'occasion (21 732 km - année 2024 - diesel) à 31 999,-€ TTC - Garage Rietsch de Geispolsheim
- un camion-benne de marque Citroën Jumper d'occasion (105 000 km - année 2015 - diesel) à 17 900,-€ TTC - Garage KERRMANN de Geispolsheim

Ce type de véhicule, très prisé est relativement rare sur le marché de l'occasion et se vend très vite.

M. le Maire pense que la seconde proposition, le Citroën Jumper ferait l'affaire pour les besoins de la commune. Il propose de l'acquérir sous réserve que l'état général du véhicule soit impeccable et qu'il soit encore disponible.

Mme Céline OFFENBURGER souhaite que le camion qui sera acheté, soit floqué avec le logo de la commune. M. le Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un véhicule utilitaire camion-benne dans la limite des crédits inscrits au budget 2026 ;
- AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cet achat en application des dispositions du Code de la Commande Publique et de la délibération du Conseil Municipal n° 03 du 31 mars 2026 portant délégation au Maire d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante conformément et dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- AUTORISE le paiement de tous les frais afférents : véhicule, carte-grise, flocage... ;

8. Aide sociale - Secours exceptionnel - Demande d'aide à l'énergie

M. le Maire rappelle que depuis la dissolution du CCAS, c'est la commune qui poursuit l'action sociale en faveur des personnes et familles en difficulté.

Les demandes d'aides financières sont donc maintenant attribuées par le Conseil Municipal après examen individuel de chaque cas et des pièces justificatives présentées par la Direction de l'Action Sociale de Proximité.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud d'Obernai sur les problèmes financiers que rencontre une famille d'Innenheim et la situation de précarité et de fragilité qui en résulte.

M. le Maire présente le dossier. L'aide sollicitée auprès de la Commune d'Innenheim se monte à 200,-€ (participation à la réduction d'une dette d'énergie).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle de 200,-€ à cette famille en difficulté qui sera versée directement au créancier ;
- DIT que la dépense sera imputée sur le compte 65134.

9. Ressources humaines - Renouvellement du contrat de l'ATSEM

M. le Maire rappelle aux conseillers que la scolarisation des enfants de 3 ans est obligatoire depuis 2019. Jusqu'à présent les services académiques accordaient des dérogations aux parents qui souhaitaient garder leur(s) enfant(s) à la maison l'après-midi pour la sieste mais cette souplesse va prendre fin à la rentrée 2026-2027. Aussi, le nombre d'enfants à accueillir l'après-midi pour la sieste va augmenter et mobiliser une ATSEM.

Actuellement la commune emploie deux ATSEM à temps non complet, l'une est présente toute la journée en période scolaire et la seconde uniquement les matins.

L'obligation de scolariser également les petits enfants l'après-midi oblige à une réorganisation de l'emploi du temps des ATSEM. La présence de la seconde ATSEM l'après-midi devient indispensable. Dans le cadre de l'organisation de la rentrée 2026-2027, compte tenu de cette réglementation, il convient donc d'ajuster les horaires de la seconde ATSEM qui sera également présente les après-midis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20,47/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle d'Innenheim.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 371 - indice nouveau majoré : 369 correspondant à l'échelon 2 du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

M. le Maire annonce le recrutement d'un agent saisonnier pour renforcer l'équipe technique. Contrat du 1^{er} août au 31 octobre 2026.

10. Maisons fleuries- Valeur des prix

Chaque année, un jury composé d'élus, de membres bénévoles et de professionnels sillonne la commune pour noter les plus belles réalisations florales.

Afin de valoriser l'engagement et les efforts des citoyens qui se donnent du mal pour le fleurissement de leurs maisons et embellissent le cadre de vie de la commune, les nominés se voient remettre les prix suivants lors de la cérémonie des vœux de l'année n+1 :

1^{er} prix : Bon d'achat de 100,-€
2^{ème} prix : Bon d'achat de 80,-€
3^{ème} prix : Bon d'achat de 60,-€
4^{ème} prix : Bon d'achat de 50,-€
5^{ème} prix : Bon d'achat de 40,-€
du 6^{ème} au 10^{ème} prix : Arrangement floral

Le maintien de ce principe permet de récompenser et de soutenir les participants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** le maintien du barème des prix et des dotations proposés.

11. Recensement de la population 2027

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine période de recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 dans la Commune d'Innenheim.

L'enquête de recensement sera menée par des agents recenseurs encadrés par un coordonnateur communal. La désignation de celui-ci se fera à la rentrée. Un appel à candidature pour le recrutement de 2 à 3 agents recenseurs sera également lancé courant septembre ou octobre.

12. Electricité de Strasbourg - Rapport annuel sur la concession de distribution publique d'électricité 2025

La distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Innenheim est assurée par Electricité de Strasbourg via un contrat de concession.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente aux conseillers, le **compte-rendu annuel d'activité 2025** du Groupe Electricité de Strasbourg.

Ce rapport fait apparaître les différentes actions menées par Electricité de Strasbourg et les principaux éléments chiffrés de l'année écoulée. Il retrace en outre la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services :

- le montant des travaux d'électricité réalisés par Strasbourg Electricité Réseaux dans la commune en 2025 s'élève à 68 922,12 € ;

- les taxes et redevances perçues par la commune et payées directement par Electricité de Strasbourg s'élèvent à :

- Contribution foncière des entreprises	:	185,00 €
- Redevance d'occupation du domaine public	:	241,00 €
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public	:	48,00 €
- Redevance sur travaux	:	174,41 €

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est intégrée au sein de l'accise sur l'électricité (montant perçu en 2025 : 33 588,-€).

- la Commune d'Innenheim dispose de 11 postes de transformation. Son réseau, d'une longueur totale de 27 804 m est composé de :

- 8 626 m de réseau basse tension aérien
- 12 028 m de réseau basse tension souterrain
- 858 m de réseau haute tension aérien
- 6 292 m de réseau haute tension souterrain

En 2025 Strasbourg Electricité Réseaux a distribué 3 877 775 kWh à ses 710 clients à Innenheim.

Le Conseil Municipal PREND ACTE, sans observations, du rapport annuel d'activité 2025 du Groupe Electricité de Strasbourg.

13. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet du certificat d'urbanisme	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
CU 67223 26 00009	SCP Mathias GIROUD et Olivier SCHNEIDER	CU d'information ----- 19b, rue du Général Leclerc	01/04/2026	Favorable
CU 67223 26 00010	Maître Samuel CAMISAN	CU d'information ----- 3, rue des Vergers	24/04/2026	Favorable
CU 67223 26 00011	SCP FEURER et KILLY	CU d'information ----- Lieudit Eggerten	12/06/2026	Favorable
CU 67223 26 00012	SCP FEURER et KILLY	CU d'information ----- Lieudit Kapellweg	12/06/2026	Favorable

Déclaration(s) préalable(s) : Néant

Permis de construire : Néant

Permis de démolir : Néant

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
PD 067 223 26 00001	BINDER Nadine	Démolition d'un abri de jardin ----- 34 rue des Roses	25/06/2026	Favorable

Mme OFFENBURGER Céline s'enquiert de l'autorité des Brigades Vertes en matière d'urbanisme et si leur rôle se limite à vérifier la conformité des autorisations du droit des sols. Elle suggère que si leur compétence est équivalente à celle du service instructeur, il y aurait lieu de décompter cette mission du coût facturé par la Ville d'Obernai. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas tout à fait des mêmes attributions et que le montant facturé par la Ville d'Obernai est calculé au prorata du nombre d'habitants et non par acte comme le faisait l'ATIP.

14. Questions diverses et communications

Salle de réunion de la mairie - Achat d'un kit de visioconférence

En vue de doter la salle de réunion d'un équipement de visioconférence et suite aux dernières discussions en conseil municipal, M. OHANINA Patrick présente une première proposition de matériel :

- écran interactif qui pourrait également servir dans les écoles (écran de 86')
- support pied réglable
- webcam de marque Logitech

Ce choix reste à affiner tant pour les détails techniques que pratiques.

Un nouvel ordinateur portable viendra compléter cet équipement.

Crèche- Dénomination

M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu ce jour avec les responsables d'Obernai Habitat et l'ALEF concernant la gestion de la future crèche. Concernant l'avancement du projet, les discussions sont dans la phase préparation, planification, détails.

Lors de cette réunion, il a également été soulevé la question du nom de cet établissement. Il a été proposé de le baptiser « Le Jardin de Maria ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE.

Écoles

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'audit énergétique des écoles se déroulera le 17 juillet 2026. S'en suivra un compte-rendu avec des préconisations sur les améliorations possibles tant au niveau chauffage que rafraichissement des bâtiments.

Il annonce également que le TBI d'une classe élémentaire est à remplacer avant la rentrée. L'écran interactif présenté par M. OHANINA Patrick pour équiper la salle du conseil de la mairie pourrait également convenir.

M. JEAN Howard intervient pour préciser les besoins en la matière exprimés par la nouvelle directrice du groupe scolaire, le matin même.

Concernant l'accueil des tout-petits pour la sieste les après-midi, M. le Maire annonce qu'il n'est pas nécessaire d'acheter des lits superposés, le nombre d'enfants attendus ayant baissé de 19 à 13. Il faudra quand même acheter quelques petits lits simples pour compléter le stock.

Voirie - Réfection des nids de poule

De nombreux nids de poule sont présents dans la commune et commencent à poser problème.

M. le Maire propose de combler ces cavités par de l'enrobé courant août. L'entreprise LEDERMANN sera sollicitée. Elle combinera son intervention avec d'autres chantiers dans les environs.

Coût estimatif du macadam : 150,-€/m² et M. le Maire évalue la quantité nécessaire à environ 20m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces travaux.

Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile- Mutualisation

M. le Maire annonce que la CCPO va soumettre prochainement à ses communes membres, un questionnaire dans la perspective de mutualiser des services ou du matériel. Il demande aux conseillers de réfléchir à la question et de lui faire part des éventuelles suggestions.

Entretien des espaces verts

M. URBAN Denis relève que les abords de l'église et du cimetière sont envahis de mauvaises herbes et souhaiterait qu'il soit désherbé à minima devant les bâtiments communaux pour montrer l'exemple. Il suggère d'acquérir un désherbeur mécanique motorisé pour faciliter ce travail.

M. le Maire précise que le Relais Stierkopf Environnement qui est intervenu à deux reprises ce printemps a donné satisfaction mais que la charge de travail étant maintenant réduite (il a aidé l'ouvrier communal à aménager les plates-bandes de la commune avec de la toile de paillage pour limiter la pousse des mauvaises herbes) et le recrutement d'un agent saisonnier ne nécessitent plus, pour l'instant, de faire appel à eux. Par ailleurs, il souhaite responsabiliser les citoyens et rappelle que c'est une obligation pour les riverains de nettoyer devant leur propriété.

USI-Foot - Occupation de la salle polyvalente

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'entraîneur de football des enfants qui demande l'autorisation d'occuper la salle polyvalente avec les petits pendant les mois de décembre et janvier lorsque les terrains de foot ne sont plus praticables. Créneau demandé : le mercredi soir de 17 h à 18 h 30.

Le Conseil Municipal émet des réserves car la salle n'est pas adaptée pour la pratique de ce sport.

M. le Maire précise que l'entraîneur lui a certifié qu'il n'utilisera que des ballons en mousse.

Le Conseil Municipal donne son accord mais à la condition que cette activité ne cause aucun dégât. A la moindre dégradation, l'autorisation sera retirée.

- M. MOSCHLER Vincent préconise un nettoyage du parquet de la salle polyvalente. M. le Maire répond que c'est prévu.

- M. OHANINA demande ce qu'il est en des festivités du 13 juillet. Confirmation est donnée que la manifestation aura bien lieu sous l'égide de l'association de pêche renforcée par des membres du Tennis Club et de Récré-Action. La commune contribuera comme chaque année, en prenant en charge le spectacle pyrotechnique.

Le 14 juillet, comme il est de tradition, distribution des weckele dans la cour de l'école.

- M. URBAN Denis rapporte la demande de concitoyens qui souhaiteraient que la commune mette sur les feux tricolores, un panonceau annonçant : « *Avancer jusqu'au trait* » pour activer les capteurs.

M. le Maire est d'accord.

- Mme GRAUFEL Mélanie annonce les dates des élections présidentielles de 2027 : 1^{er} tour le dimanche 18 avril et 2^{ème} tour le 2 mai.

- M. MOSCHLER Vincent demande que les bas-côtés sur les chemins ruraux allant vers le terrain de tennis ou l'étang de pêche soient fauchés.

Il attire également l'attention sur la situation du fossé longeant la route de Krautergersheim et les risques d'inondation qui pourraient en résulter. Il constate que la hauteur sous le pont se réduit de plus en plus et que le niveau de l'eau monte en cas de pluie. La buse en place n'est pas suffisante et le fossé est encombré de sédiments. M. le Maire rappelle que les actions de la commune sont limitées dans ce domaine et qu'il n'est pas de sa compétence d'effectuer des travaux de curage.

Séance close à 23 h 15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 8 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Mme MOSCHLER Isabelle.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 08 septembre 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.



Procès-verbal publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 9 SEP. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.